

Directive sur les conditions d'utilisation du matériel pédagogique fourni par HEC Montréal

Responsable de son application : Direction des études

Date d'entrée en vigueur : 6 juin 2022

Période pour laquelle le document est en vigueur : Jusqu'à la révision du document

et des relations gouvernementales

Historique

Révision du document : Juin 2027

pédagogiques

Adoption (instance/autorité) Directeur	Date d'adoption 6 juin 2022	Numéro de résolution N/A
Amendements ou abrogation	Date d'adoption	Numéro de résolution
Classification	Conservation	Responsable de sa diffusion
		•

l'information institutionnelle

et des archives

TABLE DES MATIÈRES

1.	OBJET DE LA PRÉSENTE DIRECTIVE	1
2.	CONDITIONS D'UTILISATION	1
3.	CAS DE VIOLATION ET SANCTIONS	1
4.	REDDITION DE COMPTES	2
5.	ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION	2

1. OBJET DE LA PRÉSENTE DIRECTIVE

1.1 La présente directive vise à informer les membres de la communauté étudiante des conditions qui sont rattachées à l'utilisation du matériel diffusé en ligne ou distribué en format papier par HEC Montréal à des fins pédagogiques, principalement par le truchement de plans de cours électroniques ou dans les classes.

2. CONDITIONS D'UTILISATION

- 2.1 HEC Montréal est titulaire de licences sur le matériel pédagogique diffusé en ligne ou distribué en format papier soit par le biais d'ententes de licence avec des titulaires de droit d'auteur, soit par le biais de la Politique de propriété intellectuelle de HEC Montréal.
- 2.2 HEC Montréal octroie une licence d'utilisation sur ce matériel pédagogique aux membres de la communauté étudiante dans le cadre de leurs études à HEC Montréal. Cette licence d'utilisation est donnée à titre personnel pendant la durée des études à HEC Montréal.
- 2.3 Cette licence ne peut être cédée à une personne tierce sans l'autorisation préalable de HEC Montréal ou de la personne qui est titulaire du droit d'auteur sur le matériel pédagogique concerné.
- 2.4 Pour plus de précision, il est interdit de distribuer, communiquer, publier, afficher ou autrement diffuser le matériel pédagogique fourni par HEC Montréal sans l'autorisation préalable de HEC Montréal ou de la personne qui est titulaire du droit d'auteur sur le matériel pédagogique concerné.
- 2.5 Le matériel pédagogique fourni par HEC Montréal comprend notamment les plans de cours, les présentations écrites, sonores ou visuelles des membres du personnel enseignant, les articles scientifiques, les banques de données, les livres et les extraits de livre, les documents multimédias, les études de cas, les exercices, les questionnaires d'examen ou de test et les solutionnaires d'examen, de test et d'études de cas

3. CAS DE VIOLATION ET SANCTIONS

- 3.1 Les personnes qui contreviennent aux conditions d'utilisation du matériel pédagogique fourni par HEC Montréal devront faire le nécessaire pour que cesse la violation des licences de HEC Montréal, à défaut de quoi HEC Montréal pourra prendre des mesures contre ces personnes.
- 3.2 Ces mesures comprennent la suspension de l'inscription à des cours ou de l'émission de relevé de notes, de grade, de diplôme ou d'attestation d'études.

4. REDDITION DE COMPTES

- 4.1 La présente directive est placée sous la responsabilité de la direction des études.
- 4.2 La direction des études pourra faire rapport de temps à autres au Conseil pédagogique au sujet de l'application de la présente directive

5. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

5.1 La présente directive entre en vigueur lors de son adoption par la direction de HEC Montréal le 6 juin 2022. Elle doit être révisée à tous les cinq ans.

FIP.		
7 3 7 7 7 7	6 juin 2022	
Federico Pasin, directeur, HEC Montréal	Date	